



Descriptions de postes

Conseil d'administration de Racquetball Canada

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin

Poste : MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Autorité et responsabilité

Le conseil d'administration est l'autorité légale de Racquetball Canada. En tant que membre du conseil, un administrateur agit dans une position de confiance pour la communauté et est responsable de la gouvernance efficace de l'organisation.

Exigences

Les exigences de l'adhésion au conseil d'administration sont les suivantes :

1. Engagement envers le travail de l'organisation;
2. Connaissances et compétences dans un ou plusieurs domaines de la gouvernance du conseil d'administration : politique, finances, programmes, personnel et défense des intérêts;
3. Volonté de soutenir les initiatives de défense du racquetball;
4. Présence à 80 % des réunions du conseil d'administration;
5. Les exigences de l'adhésion au conseil d'administration sont les suivantes;
6. Présence aux assemblées générales annuelles (déplacements probables);
7. Soutien aux événements spéciaux;
8. Soutien et participation à des événements de collecte de fonds.

Durée du mandat

Postes élus :

1. Les administrateurs sont élus par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.
2. Les administrateurs occupent un poste spécifique pour un mandat de deux (2) ans.
3. Les administrateurs peuvent être libérés avant la fin de leur mandat, en démissionnant ou conformément aux règlements administratifs de Racquetball Canada.

Fonctions générales

Un administrateur est pleinement informé des questions organisationnelles et participe aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration en matière de politique, de finances, de programmes, de personnel et de défense des intérêts.

Un administrateur doit :



1. Approuver, le cas échéant, les politiques et autres recommandations reçues du conseil, de ses comités permanents et des cadres supérieurs;
2. Contrôler toutes les politiques du conseil;
3. Réviser les règlements et les politiques. Revoir la structure du conseil et préparer les amendements nécessaires aux règlements pour examen et approbation par les membres;
4. Participer à l'élaboration du plan organisationnel de Racquetball Canada et à son examen annuel;
5. Approuver le budget de Racquetball Canada;
6. Approuver l'embauche et la libération du directeur administratif, y compris le contrat de travail du directeur administrative, selon la recommandation du groupe élu;
7. Soutenir et participer à l'évaluation du directeur administratif;
8. Aider à développer et à maintenir des relations positives entre le conseil, les comités, les membres du personnel et la communauté afin d'améliorer la mission de Racquetball Canada.

Évaluation

Le rendement d'un administrateur est évalué annuellement en fonction de l'exécution des exigences et des tâches que lui a assigné le conseil.

Poste : PRÉSIDENT

Autorité et responsabilité

Le conseil d'administration est l'autorité légale de Racquetball Canada. En tant que membre du conseil, un administrateur agit dans une position de confiance pour la communauté et est responsable de la gouvernance efficace de l'organisation.

Exigences

Les exigences de l'adhésion au conseil d'administration sont les suivantes :

1. Engagement envers le travail de l'organisation;
2. Connaissances et compétences dans un ou plusieurs domaines de la gouvernance du conseil d'administration : politique, finances, programmes, personnel et défense des intérêts;
3. Volonté de soutenir les initiatives de défense du racquetball;
4. Présence à 80 % des réunions du conseil d'administration;
5. Les exigences de l'adhésion au conseil d'administration sont les suivantes;
6. Présence aux assemblées générales annuelles (déplacements probables);
7. Soutien aux événements spéciaux;



8. Soutien et participation à des événements de collecte de fonds.

Fonctions générales

Le président est pleinement informé des questions organisationnelles et participe aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration en matière de politique, de finances, de programmes, de personnel et de défense des intérêts.

Le président doit :

1. Présider le conseil d'administration ;
2. Veiller à ce que tous les agents s'acquittent de leurs tâches respectives.
3. Agir en tant que représentant officiel de la société dans toutes les affaires pertinentes.
4. Préparer, avec l'aide du directeur administratif, l'ordre du jour et les documents connexes pour les réunions du Conseil et des membres, et s'assurer que ces réunions se déroulent conformément aux statuts, aux règlements et aux dispositions de la présente politique, Robert's Rules of Order (à modifier par décision du Conseil, le cas échéant) et toute autre politique applicable ;
5. Veiller à ce que le conseil d'administration se concentre sur l'avancement de la vision, de la mission et du plan stratégique de Racquetball Canada;
6. Veiller à ce que le conseil élabore des stratégies, des plans et des politiques pour guider le Racquetball Canada ;
7. Veille à ce que le Conseil s'acquitte de ses fonctions de gouvernance interne, y compris celles relatives à la formation des membres du Conseil et à l'évaluation par le Conseil de sa propre performance ;
8. Veiller à ce que la relation entre le conseil d'administration et le directeur administratif reste toujours positive, constructive et professionnelle et représente la volonté collective du conseil d'administration dans ses communications avec le directeur administratif ;
9. Jouer un rôle de premier plan dans la communication externe de la vision, de la mission et des valeurs du Racquetball Canada, ainsi que des informations sur les activités du Racquetball Canada qui sont conformes aux vues du conseil d'administration ;
10. Présider l'assemblée annuelle et les assemblées extraordinaires des membres ; et
11. Présider le comité de gouvernance et des nominations

Poste : VICE-PRÉSIDENT

Autorité et responsabilité

Le conseil d'administration est l'autorité légale de Racquetball Canada. En tant que membre du conseil, un administrateur agit dans une position de confiance pour la communauté et est responsable de la gouvernance efficace de l'organisation.



Exigences

Les exigences de l'adhésion au conseil d'administration sont les suivantes :

1. Engagement envers le travail de l'organisation;
2. Connaissances et compétences dans un ou plusieurs domaines de la gouvernance du conseil d'administration : politique, finances, programmes, personnel et défense des intérêts;
3. Volonté de soutenir les initiatives de défense du racquetball;
4. Présence à 80 % des réunions du conseil d'administration;
5. Les exigences de l'adhésion au conseil d'administration sont les suivantes;
6. Présence aux assemblées générales annuelles (déplacements probables);
7. Soutien aux événements spéciaux;
8. Soutien et participation à des événements de collecte de fonds.

Fonctions générales

Le vice-président est pleinement informé des questions organisationnelles et participe aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration en matière de politique, de finances, de programmes, de personnel et de défense des intérêts.

Le vice-président doit :

1. Agir en l'absence du président en ce qui concerne toutes les fonctions et responsabilités;
2. Apprendre les fonctions du président et se tenir informé des questions clés;
3. Travailler en étroite collaboration avec le président en tant que consultant et conseiller;
4. Se préparer à servir un futur mandat de président;
5. Présider au moins une commission importante;
6. Agir en tant que signataire autorisé pour les chèques et autres documents;
7. Autoriser les dépenses du président;
8. Orienter le nouveau vice-président.

Poste : DIRECTEUR DES FINANCES

Autorité et responsabilité

Le conseil d'administration est l'autorité légale de Racquetball Canada. En tant que membre du conseil, un administrateur agit dans une position de confiance pour la communauté et est responsable de la gouvernance efficace de l'organisation.



Exigences

Les exigences de l'adhésion au conseil d'administration sont les suivantes :

1. Engagement envers le travail de l'organisation;
2. Connaissances et compétences dans un ou plusieurs domaines de la gouvernance du conseil d'administration : politique, finances, programmes, personnel et défense des intérêts;
3. Volonté de soutenir les initiatives de défense du racquetball;
4. Présence à 80 % des réunions du conseil d'administration;
5. Les exigences de l'adhésion au conseil d'administration sont les suivantes;
6. Présence aux assemblées générales annuelles (déplacements probables);
7. Soutien aux événements spéciaux;
8. Soutien et participation à des événements de collecte de fonds.

Fonctions générales

Le directeur des finances est pleinement informé des questions organisationnelles et participe aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration en matière de politique, de finances, de programmes, de personnel et de défense du racquetball. Pour ce poste, un titre comptable est requis.

Le directeur des finances doit :

1. Présenter des rapports réguliers au conseil d'administration sur l'état financier de l'organisation;
2. Conserver les rapports financiers dans les dossiers;
3. Agir en tant que signataire autorisé, avec un autre dirigeant ou le directeur administratif, pour les chèques et autres documents;
4. Travailler avec l'administrateur financier pour superviser le fonctionnement financier de l'organisation et fournir des rapports au conseil d'administration. Le directeur des finances doit superviser une vérification indépendante effectuée par un cabinet comptable externe;
5. Travailler avec l'administrateur financier pour s'assurer que des comptes exacts des recettes du conseil et des décaissements pour les dépenses liées au conseil sont enregistrés;
6. S'exprimer sur le budget en partenariat avec le directeur administratif;
7. Travailler avec l'administrateur financier pour s'assurer que tous les rapports financiers nécessaires sont déposés;
8. Veiller que les politiques et les processus de responsabilité financière, y compris l'évaluation, sont en place et suivis;
9. Prendre des dispositions pour le paiement des dépenses du conseil d'administration par l'intermédiaire de l'administrateur financier;



10. Veiller que les fonctions du directeur des finances n'interfèrent pas avec la responsabilité financière du directeur administratif envers le conseil d'administration;
11. Orienter le nouveau directeur des finances.

Édité le 10 juillet 2023